

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 - 194

Objet : DÉRATISATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT-TERRITOIRE DE LA CCSSO

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par ses articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 44-CC 230426 du 23 avril 2026 relative aux délégations d'attribution du Président ;

Vu la consultation lancée en date du 20 juillet 2026, portant marché simplifié en procédure adaptée

Article R. 2123-1 1° du code de la commande publique pour une remise des offres le 04 août 2026 à 12h ;

Considérant que trois entreprises ont été consultées : SUEZ, VEOLIA et ECOLAB Pest France ;

Considérant que seule la société ECOLAB a proposé une offre ;

Considérant que l'offre présentée par la société la ECOLAB PEST France, répond aux besoins identifiés dans le cahier des charges de la consultation ;

Considérant qu'il est proposé à la suite de l'analyse jointe, de retenir l'offre de la société Ecolab Pest France pour la dératisation des réseaux d'assainissement sur le territoire de la CCSSO ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1

D'accepter et de signer la proposition financière de la société Ecolab Pest France, 10 Avenue Aristide Briand, 92 220 BAGNEUX, portant sur la dératisation des réseaux d'assainissement sur le territoire de la CCSSO pour un montant annuel de 13 320 euros HT soit 15 984 euros TTC. Ces dépenses sont imputées au budget assainissement au SIRET n°200 066 975 00042.

ARTICLE 2

Le présent contrat prendra effet à compter de sa notification au titulaire. Il est conclu pour une durée initiale d'un (1) an. Il pourra être renouvelé, par tacite reconduction, deux (2) fois, sans que la durée totale du contrat n'excède trois (3) ans.

ARTICLE 3

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 4 Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier (14 rue Lemerchier – 80000 Amiens) ou par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, mise en ligne sur le site internet et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise),
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- La société ECOLAB.

Fait à Senlis, le **20 AOUT 2026**



Alain BATTAGLIA
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Sous-Préfecture le : **20 AOUT 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO le : **20 AOUT 2026**



Lettre de consultation portant marché simplifié en procédure adaptée

Article R. 2123-1 1° du code de la commande publique

Le montant maximum du présent marché ne saurait être supérieur à 40.000 € HT.

ACTE D'ENGAGEMENT

Numéro de marché :

Direction : Régie Assainissement

Entre

La Communauté de Communes Senlis sud Oise, et représentée par son président,
désigné « Acheteur »,

ET

Désigné comme « titulaire », la société
ECOLAB PEST FRANCE, SAS au capital de 6 658 600€, inscrite au RCS de NANTERRE sous
le n° 341 039 105 00174,

Objet du marché : Dératisation des réseaux d'assainissement de la CCSSO

Montant du marché : Voir offre jointe

Engagements :

La CCSSO s'engage au paiement des prestations dans un délai de 30 jours après présentation de la facture émise par le titulaire du marché, après levée des réserves et vérification du service fait.

Le titulaire s'engage à effectuer les prestations décrites dans la lettre de consultation, dans les conditions précisées dans ledit document et pour les prix acceptés par la personne publique. Toute modification de conditions d'exécution de ce marché devra faire l'objet d'un avenant ou de l'accord.

La signature par la personne publique du présent acte d'engagement vaut acceptation de la proposition financière présentée par le candidat retenu dans son devis.

Le

Pour le titulaire

Cachet et signature

Aurélien PAPET-LALANDE

Dératisation des réseaux d'assainissement de la CCSSO
Directrice Service Clients

Pour la CCSSO

Cachet et signature

- Références dans la dératisation de réseaux d'assainissement.
- Description des produits et techniques utilisées.
- Attestation de certification biocide.

11. Exécution du marché :

Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- La lettre de consultation ;
- L'acte d'engagement daté et signé par les deux parties ;
- La proposition financière du titulaire ;
- RIB à fournir par le candidat ;
- Autres :

12. Facturation :

Informations à utiliser pour la facturation électronique :

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget ci-dessous :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) pour les factures relatives à l'**assainissement** :
N° Siret budget assainissement : 20006697500042

L'envoi des factures doit être faite de manière dématérialisée, par le biais de Chorus Pro, à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Cette solution gratuite et imposée par l'Etat permet le dépôt, la réception, la transmission des factures électroniques et leurs suivies.

Le candidat doit indiquer dans son offre la périodicité de la facturation.

13. Pénalités applicables

Par dérogation au CCAG P.I., les pénalités suivantes seront applicables au présent marché :

- Manquement à une obligation contractuelle : 50 € par manquement constatés.

MAGDO Stéphanie,
ECOLAB PEST FRANCE

ECOLAB PEST FRANCE
SAS au Capital de 10 000 000 €
10, avenue du Parc Grand
92220 BAGNEUX
Service Clientèle
Tél : 01 47 00 11 11
RCS Nanterre 348 074 05 - APE 81 22A
SIRET 348 074 05 00014
R10 Stéphanie MAGDO

BAGNEUX, le 30/07/26

5. Méthodologie d'intervention :

Le candidat devra présenter dans son offre une note méthodologique précisant notamment :

- Les **techniques de dératisation utilisées.**
- Les **mesures de sécurité pour les agents et le public.**
- Les **méthodes de contrôle et de suivi des populations de rats.**
- L'organisation générale proposée pour la réalisation de la mission ;
- Les moyens humains et matériels mobilisés ;
- Les modalités de restitution des résultats et d'élaboration des rapports ;
- Le calendrier prévisionnel de réalisation de la mission.

6. Modalité d'intervention :

Dans le cadre de cette mission, la 1ère intervention se déroulera en automne 2026 et la deuxième au printemps 2027.

7. Obligations du prestataire :

Le prestataire devra :

- Disposer de personnel **certifié pour l'utilisation des biocides.**
- Respecter les règles **d'hygiène, sécurité et environnement.**
- Fournir un **rapport après chaque campagne** comprenant :
 - Nombre de points traités.
 - Quantité de produit utilisé.
 - Zones infestées.

8. Durée du marché :

Le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

La durée est de :

- 1 an renouvelable 2 fois.
- Durée maximale : 3 ans.

9. Critères de sélection des offres :

Les offres seront analysées selon les critères suivants :

1. **Valeur technique de la méthodologie – 50 %**
2. **Prix des prestations – 50 %**

10. Documents à fournir par les candidats :

Le dossier devra comprendre :

- Présentation de l'entreprise.

Le détail par commune est indiqué ci-dessous :

Communes	Linéaire réseau	
	EU (ml)	Nbr regard
Senlis	70 500	3265
Aumont	6 600	182
Courteuil	6 719	138
Chamant	10 000	193
Brabery	4 400	101
Rully	7 000	161
Brasseuse	1 292	28
Fleurines	13 000	549
Total	119 511	4 617

4. Prestations attendues

4.1 Diagnostic initial

Le prestataire devra :

- Effectuer un diagnostic du réseau.
- Identifier les zones infestées.
- Établir une cartographie des points de traitement.

Transmettre le diagnostic à la CCSSO.

4.2 Traitement de dératisation

Le prestataire devra mettre en œuvre :

- Des **appâts rodenticides homologués**
- Des **dispositifs sécurisés fixés dans les regards d'égout**
- Éventuellement des **pièges mécaniques ou électroniques**.

Les produits utilisés devront respecter la réglementation en vigueur.

4.3 Fréquence des interventions

Le prestataire devra assurer :

- **2 campagnes annuelles minimum** (printemps et automne)
- Des **interventions supplémentaires en cas de demande**
- Un **suivi régulier des postes d'appâtage**.

Les prestations concernent :

- La mise en place de dispositifs de dératisation
- Le suivi et le contrôle de la population de rongeurs.

3. Zone d'intervention

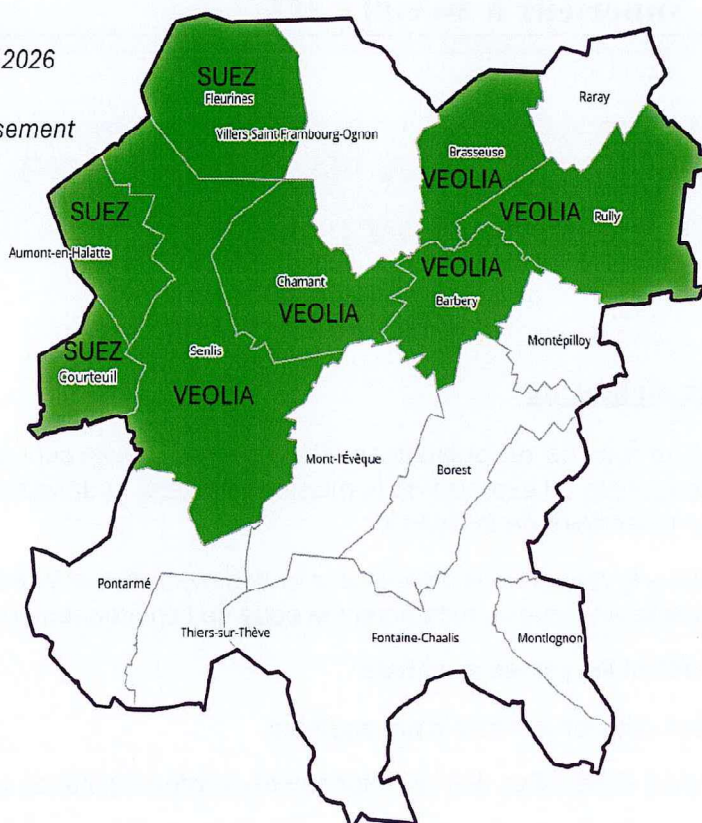
Les prestations concernent :

- L'ensemble du **réseau d'assainissement des communes gérées par la CCSSO :**

Courteuil, Aumont en Halatte, Senlis, Chamant, Fleurines, Barbery, Brasseuse et Rully

La carte ci-dessous illustre en vert le territoire concerné :

CCSSO
Transfert 2026
Service
Assainissement
Collectif



✓ Senlis_Transfert_2026 — ccso
✓ Commune

Le linéaire et le nombre de regard approximatif du réseau est estimé à :

- **119,5 km de réseau.**
- 4 617 regards.**



LETTRE DE CONSULTATION
portant marché simplifié en procédure adaptée
Article R. 2123-1 1° du code de la commande publique
Le montant maximum du présent marché ne saurait être
supérieur à 40.000 € HT.

DERATISATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSSO

1. Prestations demandées au titulaire

La présente consultation est un marché de prestations intellectuelles, ayant pour objet les prestations intellectuelles nécessaires à l'exercice de la mission relative à la dératisation des réseaux d'assainissement sur le territoire de la CCSSO.

Cette mission sera réalisée dans le respect des dispositions et des modalités prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment le code de l'environnement.

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- La présente lettre de consultation et l'acte d'engagement.

Les personnes référentes auprès desquelles des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sont :

Maîtrise d'ouvrage : Mme MADJOUR Zahia – Email : contact.eaux@ccsso.fr

Tél : 03.44.99.08.64

2. Objet de la mission

La présente consultation a pour objet la mise en place d'un programme de dératisation dans les réseaux d'assainissement (égouts, collecteurs, regards) afin de limiter la prolifération des rongeurs, notamment les nuisances liées.

ECOLAB PEST FRANCE
10 AVENUE ARISTIDE BRIAND
92220 BAGNEUX

S.A.S. au capital de 6 658 600 Euros
RCS Nanterre 341 039 105
Agrément Ministériel IF00116

0 800 310 410

Service & appel
gratuits

Envoyé en préfecture le 20/08/2026

Reçu en préfecture le 20/08/2026

Publié le 20/08/2026

ID : 060-200066975-20260820-2026_194-AR



<https://fr-fr.ecolab.com>

CONTRAT DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

Client

Site d'intervention :

RESEAU DE CHAMANT,
, 60300 Chamant
RESEAU AUNONT EN HALATTE,
, 6030 AUNONT EN HALATTE
RESEAU DE COURTEUIL,
, 60300 Courteuil
RESEAU DE FLEURINES,
, 60700 Fleurines
RESEAU DE RULLY,
, 60810 Rully
RESEAU DE BRABERY,
, 60810 Brabery
RESEAU DE BRASSEUSE,
, 60810 Brasseuse
RESEAU DE SENLIS,
, 60300 SENLIS

Raison sociale :

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE
43 avenue Félix Louat, 60300 Senlis

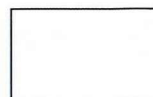
Groupe :

Référence : O-COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE 23/7/2026 1784797154959

Contact commercial :

Nom du signataire :

Analyse de risque du site : Travailleur isolé et plan de prévention



Un travail isolé est défini comme étant la « réalisation d'une tâche par une personne seule, dans un environnement de travail où elle ne peut être vue ou entendue directement par d'autres et où la probabilité de voir ou d'être vu est faible ou nulle ». Dans ce cas, pas un risque en soi, il peut augmenter la survenance de l'accident, ainsi que la gravité du dommage, en particulier en retardant l'alerte et donc l'intervention des secours

Pas de situation de travailleur isolé identifiée, un plan de prévention préalable à la réalisation des travaux peut être nécessaire.

Description des prestations

Site : RESEAU AUNONT EN HALATTE

EG - Traitements des Egouts

Nombre d'intervention(s) : 1

Description du service : Nos intervenants positionnent des appâts rodenticides en fonction de leur autorisation de mise sur le marché, et en fonction de leur caractéristique physique. La mise en place des appâts ciblent les zones où une présence de rongeurs a été signalée telles que les quartiers à forte présence de commerces alimentaires, les emplacements de marchés... Les produits mis en place dans les égouts ne doivent pas être laissés en place au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

Site : RESEAU AUNONT EN HALATTE

EG - Traitements des Egouts

Nombre d'intervention(s) : 1

Description du service : Nos intervenants positionnent des appâts rodenticides en fonction de leur autorisation de mise sur le marché, et en fonction de leur caractéristique physique. La mise en place des appâts ciblent les zones où une présence de rongeurs a été signalée telles que les quartiers à forte présence de commerces alimentaires, les emplacements de marchés... Les produits mis en place dans les égouts ne doivent pas être laissés en place au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

Site : RESEAU DE RULLY

EG - Traitements des Egouts

Nombre d'intervention(s) : 1

Description du service : Nos intervenants positionnent des appâts rodenticides en fonction de leur autorisation de mise sur le marché, et en fonction de leur caractéristique physique. La mise en place des appâts ciblent les zones où une présence de rongeurs a été signalée telles que les quartiers à forte présence de commerces alimentaires, les emplacements de marchés... Les produits mis en place dans les égouts ne doivent pas être laissés en place au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

Site : RESEAU DE RULLY

EG - Traitements des Egouts

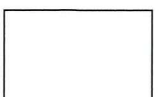
Nombre d'intervention(s) : 1

Description du service : Nos intervenants positionnent des appâts rodenticides en fonction de leur autorisation de mise sur le marché, et en fonction de leur caractéristique physique. La mise en place des appâts ciblent les zones où une présence de rongeurs a été signalée telles que les quartiers à forte présence de commerces alimentaires, les emplacements de marchés... Les produits mis en place dans les égouts ne doivent pas être laissés en place au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

Site : RESEAU DE BRABERY

EG - Traitements des Egouts

Nombre d'intervention(s) : 1



Description du service : Nos intervenants positionnent des appâts rodenticides en fonction de leur autorisation de mise sur le marché, et en fonction de leur caractéristique physique. La mise en place des appâts ciblent les zones où une présence de rongeurs a été signalée telles que les quartiers à forte présence de commerces alimentaires, les emplacements de marchés... Les produits mis en place dans les égouts ne doivent pas être laissés en place au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

Site : RESEAU DE BRABERY

EG - Traitements des Egouts

Nombre d'intervention(s) : 1

Description du service : Nos intervenants positionnent des appâts rodenticides en fonction de leur autorisation de mise sur le marché, et en fonction de leur caractéristique physique. La mise en place des appâts ciblent les zones où une présence de rongeurs a été signalée telles que les quartiers à forte présence de commerces alimentaires, les emplacements de marchés... Les produits mis en place dans les égouts ne doivent pas être laissés en place au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

Site : RESEAU DE BRASSEUSE

EG - Traitements des Egouts

Nombre d'intervention(s) : 1

Description du service : Nos intervenants positionnent des appâts rodenticides en fonction de leur autorisation de mise sur le marché, et en fonction de leur caractéristique physique. La mise en place des appâts ciblent les zones où une présence de rongeurs a été signalée telles que les quartiers à forte présence de commerces alimentaires, les emplacements de marchés... Les produits mis en place dans les égouts ne doivent pas être laissés en place au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

Site : RESEAU DE BRASSEUSE

EG - Traitements des Egouts

Nombre d'intervention(s) : 1

Description du service : Nos intervenants positionnent des appâts rodenticides en fonction de leur autorisation de mise sur le marché, et en fonction de leur caractéristique physique. La mise en place des appâts ciblent les zones où une présence de rongeurs a été signalée telles que les quartiers à forte présence de commerces alimentaires, les emplacements de marchés... Les produits mis en place dans les égouts ne doivent pas être laissés en place au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

Site : RESEAU DE CHAMANT

EG - Traitements des Egouts

Nombre d'intervention(s) : 1

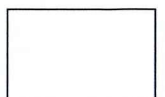
Description du service : Nos intervenants positionnent des appâts rodenticides en fonction de leur autorisation de mise sur le marché, et en fonction de leur caractéristique physique. La mise en place des appâts ciblent les zones où une présence de rongeurs a été signalée telles que les quartiers à forte présence de commerces alimentaires, les emplacements de marchés... Les produits mis en place dans les égouts ne doivent pas être laissés en place au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

Site : RESEAU DE CHAMANT

EG - Traitements des Egouts

Nombre d'intervention(s) : 1

Description du service : Nos intervenants positionnent des appâts rodenticides en fonction de leur autorisation de mise sur le marché, et en fonction de leur caractéristique physique. La mise en place des appâts ciblent les zones où une présence de rongeurs a été signalée telles que les quartiers à forte présence de commerces alimentaires, les emplacements de marchés... Les produits mis en place dans les égouts ne doivent pas être laissés en place au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.



Site : RESEAU DE COURTEUIL

EG - Traitements des Egouts

Nombre d'intervention(s) :1

Description du service : Nos intervenants positionnent des appâts rodenticides en fonction de leur autorisation de mise sur le marché, et en fonction de leur caractéristique physique. La mise en place des appâts ciblent les zones où une présence de rongeurs a été signalée telles que les quartiers à forte présence de commerces alimentaires, les emplacements de marchés... Les produits mis en place dans les égouts ne doivent pas être laissés en place au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

Site : RESEAU DE COURTEUIL

EG - Traitements des Egouts

Nombre d'intervention(s) :1

Description du service : Nos intervenants positionnent des appâts rodenticides en fonction de leur autorisation de mise sur le marché, et en fonction de leur caractéristique physique. La mise en place des appâts ciblent les zones où une présence de rongeurs a été signalée telles que les quartiers à forte présence de commerces alimentaires, les emplacements de marchés... Les produits mis en place dans les égouts ne doivent pas être laissés en place au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

Site : RESEAU DE FLEURINES

EG - Traitements des Egouts

Nombre d'intervention(s) :1

Description du service : Nos intervenants positionnent des appâts rodenticides en fonction de leur autorisation de mise sur le marché, et en fonction de leur caractéristique physique. La mise en place des appâts ciblent les zones où une présence de rongeurs a été signalée telles que les quartiers à forte présence de commerces alimentaires, les emplacements de marchés... Les produits mis en place dans les égouts ne doivent pas être laissés en place au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

Site : RESEAU DE FLEURINES

EG - Traitements des Egouts

Nombre d'intervention(s) :1

Description du service : Nos intervenants positionnent des appâts rodenticides en fonction de leur autorisation de mise sur le marché, et en fonction de leur caractéristique physique. La mise en place des appâts ciblent les zones où une présence de rongeurs a été signalée telles que les quartiers à forte présence de commerces alimentaires, les emplacements de marchés... Les produits mis en place dans les égouts ne doivent pas être laissés en place au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

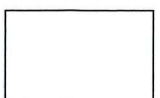
Site : RESEAU DE SENLIS

EG - Traitements des Egouts

Nombre d'intervention(s) :2

Description du service : Nos intervenants positionnent des appâts rodenticides en fonction de leur autorisation de mise sur le marché, et en fonction de leur caractéristique physique. La mise en place des appâts ciblent les zones où une présence de rongeurs a été signalée telles que les quartiers à forte présence de commerces alimentaires, les emplacements de marchés... Les produits mis en place dans les égouts ne doivent pas être laissés en place au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

Site : RESEAU DE SENLIS



EG - Traitements des Egouts

Nombre d'intervention(s) :2

Description du service : Nos intervenants positionnent des appâts rodenticides en fonction de leur autorisation de mise sur le marché, et en fonction de leur caractéristique physique. La mise en place des appâts ciblent les zones où une présence de rongeurs a été signalée telles que les quartiers à forte présence de commerces alimentaires, les emplacements de marchés... Les produits mis en place dans les égouts ne doivent pas être laissés en place au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

Envoyé en préfecture le 20/08/2026

Reçu en préfecture le 20/08/2026

Publié le 20/08/2026

ID : 060-200066975-20260820-2026_194-AR



Récapitulatif des périmètres d'actions des techniciens – Service(s)

RESEAU AUNONT EN HALATTE, null, 6030 AUNONT EN HALATTE

Service(s) : EG - Traitements des Egouts

Périmètre d'actions : traitement du réseau d'égout 24 tampons en automne avec un control à 30 jours

RESEAU DE RULLY, null, 60810 Rully

Service(s) : EG - Traitements des Egouts

Périmètre d'actions : traitement du réseau d'égout 24 tampons en automne avec un control à 30 jours

RESEAU DE BRABERY, null, 60810 Brabery

Service(s) : EG - Traitements des Egouts

Périmètre d'actions : traitement du réseau d'égout 18 tampons en automne avec un control à 30 jours

RESEAU DE BRASSEUSE, null, 60810 Brasseuse

Service(s) : EG - Traitements des Egouts

Périmètre d'actions : traitement du réseau d'égout 7 tampons en automne avec un control à 30 jours

RESEAU DE CHAMANT, null, 60300 Chamant

Service(s) : EG - Traitements des Egouts

Périmètre d'actions : traitement du réseau d'égout 24 tampons en automne avec un control à 30 jours

RESEAU DE COURTEUIL, null, 60300 Courteuil

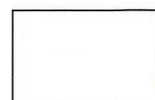
Service(s) : EG - Traitements des Egouts

Périmètre d'actions : traitement du réseau d'égout 18 tampons en automne avec un control à 30 jours

RESEAU DE FLEURINES, null, 60700 Fleurines

Service(s) : EG - Traitements des Egouts

Périmètre d'actions : traitement du réseau d'égout 72 tampons en automne avec un control à 30 jours



RESEAU DE SENLIS, null, 60300 SENLIS

Service(s) : EG - Traitements des Egouts

Périmètre d'actions : traitement du reseau d'égout 435 tampons P1 automne avec un control à 30 jours P2 printemps avec un control à 30 jours

Prix des prestations (€ HT)

Montant annuel des prestations : **13 320,00 €**

Prestations	Nombre d'interventions
EG - Traitements des Egouts	1
EG - Traitements des Egouts	1
EG - Traitements des Egouts	1
EG - Traitements des Egouts	1
EG - Traitements des Egouts	1
EG - Traitements des Egouts	1
EG - Traitements des Egouts	1
EG - Traitements des Egouts	2
EG - Traitements des Egouts	1
EG - Traitements des Egouts	1
EG - Traitements des Egouts	1
EG - Traitements des Egouts	1
EG - Traitements des Egouts	1
EG - Traitements des Egouts	1
EG - Traitements des Egouts	1
EG - Traitements des Egouts	2

Récapitulatif et Validation de la proposition

	Montant Total € HT	Taux de TVA	Montant Total € TTC
Remise à niveau / Mise en place (la première année uniquement)		FRA - FR - 20%	
Contrat de service	13 320,00 €	FRA - FR - 20%	15 984,00 €
Matériels Ecolab Pest (la première année uniquement)	0,00 €	FRA - 20%	0,00 €

Les frais de port sont facturés suivant le barème ci-dessous :

Commande < 100 €	100 € < commande < 200 €	200 € < commande < 300 €	commande > 300 €
18 €	29 €	43 €	offerts

- La livraison des matériels s'effectuera dans un délai estimé de 10 jours suivant la réception du présent devis signé par vos soins.

Récapitulatif administratif

Adresse de facturation :

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE, 43 avenue Félix Louat, 60300 Senlis

Siret du compte de facturation :

20006697500042

Durée du contrat et reconduction : Ce contrat temporaire est conclu pour une période de 1 an, renouvelable jusqu'à 2 fois, par expresse reconduction.

Mode de règlement : Le mode de règlement privilégié est le prélèvement automatique. Le Client autorise Ecolab Pest France à prélever automatiquement les montants dus sur le compte bancaire indiqué dans l'autorisation de prélèvement mandat SEPA. En l'absence de mandat SEPA dûment complété et signé, le Client s'engage à s'acquitter du montant dû par virement, et à compléter une autorisation de prélèvement mandat SEPA dans les meilleurs délais.

En cas d'insuffisance de fonds sur le compte bancaire du Client, des frais de rejets de prélèvements pourront être appliqués conformément aux tarifs en vigueur. Les règlements par chèque ne sont pas autorisés.

Délai de règlement : 1-Net 30 Jours

Facturation : B1 - Facture Annuelle - Envoyée 1 fois par an - AA - PREMIERE INTER & DEBUT DE PERIODE

Les factures sont envoyées par courriel au format PDF depuis l'adresse email epf.facturation@ecolab.com à l'adresse mail générique et unique suivante :

Nous vous informons que dans le cadre d'une gestion simplifiée de vos contrats, Ecolab se réserve le droit d'aligner les autres contrats actuellement facturés sur la date d'effet la plus éloignée à venir. Le mode de facturation, le mode et le délai de règlement du présent contrat vaudront pour l'ensemble des contrats associés.

{ Oui, je souhaite recevoir les courriers électroniques à caractère informatifs et promotionnels sur les prestations de lutte contre les nuisibles d'Ecolab Pest. Et je peux me désinscrire à tout moment à travers les liens de désinscription. Notre politique de confidentialité est disponible à l'adresse suivante : www.ecolab.com/privacy-policy.

{ Non, je ne souhaite pas recevoir les courriers électroniques à caractère informatifs et promotionnels.

Pour prendre effet, le client doit signer ce contrat et renvoyer ce dernier dans un délai d'un mois à compter du **30/07/2026**. Au-delà de ce délai, les conditions contractuelles et tarifaires sont susceptibles d'évoluer.

Nom (Majuscule) :

Fonction :

Le signataire confirme être habilité à engager l'entreprise et s'engage à fournir ses pouvoirs à Ecolab Pest sur simple demande.

En signant ce contrat, je confirme qu'il reflète les risques de mon activité et de mon environnement identifiés par Ecolab Pest.

Date :

Signature :

Tampon de l'entreprise et numéro SIRET obligatoires, sauf en cas de signature électronique.

Ecolab Pest France :
Laurent Juttier , 30/07/2026 et signature

ECOLAB PEST FRANCE

10 AVENUE ARISTIDE BRIAND
92220 BAGNEUX

S.A.S. au capital de 1 850 000 Euros

RCS Nanterre 581 055 105

Agrément Ministère IF00116

01 30 310 410 Service 8 appels gratuits

<https://fr-fr.ecolab.com>

Conditions Générales de Services Version 01/05/2026

Ce document se substitue à toute version antérieure

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales de Services définissent les modalités contractuelles de prestation de services par Ecolab Pest France au client, en complément des Conditions Particulières le cas échéant. Elles prévalent sur tout document antérieur, ainsi que sur tout document émanant du Client, notamment ses éventuelles conditions générales d'achat.

2. DURÉE DU CONTRAT

2.1. Sauf stipulation contraire définie dans la partie "Durée du Contrat", le Contrat est conclu pour une durée minimale de trois (3) ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an. Sauf disposition contraire expressément convenue entre les Parties, le Contrat prendra effet à l'issue de la signature conjointe du présent Contrat et se renouvellera à moins que l'une des deux Parties ne s'y oppose en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant le terme de la période en cours.

2.2. Le présent Contrat et les parties d'effet et toutes les obligations du Contrat commenceront à produire leurs effets dès la date d'effet.

2.3. Le Contrat pourra être résilié par anticipation, moyennant un préavis de quinze (15) jours à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des Parties, en cas de violation par l'autre Partie de l'une quelconque des clauses du présent Contrat, si, dans les quinze (15) jours suivant la notification à la Partie défaillante de cet avis de défaillance, cette dernière n'a pas remédié à son manquement.

En cas de mise en danger ou de manquement à la sécurité de ses collaborateurs, Ecolab Pest France pourra résilier le Contrat sans préavis, sur simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

2.4. En cas de résiliation du Contrat avant son terme, autrement qu'en cas de faute grave ou d'inexécution imputable à Ecolab Pest France, une indemnisation du préjudice subi par Ecolab Pest France sera due. À ce titre, Ecolab Pest France pourra réclamer, entre autres, une indemnité forfaitaire correspondant au minimum à 50 % des redevances restant dues jusqu'au terme contractuel initialement prévu, sauf démonstration d'un préjudice moindre par le Client.

2.5. Le démantèlement ou la cession d'un site ne constitue pas en soi une cause de résiliation anticipée.

2.6. A la fin du Contrat quelle qu'en soit la cause, l'ensemble des matériels installés dans les locaux du Client devra être restitué à Ecolab Pest France dans un délai de quinze (15) jours à compter de la résiliation ou survenance du terme du Contrat. À cette fin, le Client autorisera expressément Ecolab Pest France à se rendre dans ses locaux pour procéder au retrait du matériel, y compris les dispositifs rongeurs faux plafonds, à une date convenue mutuellement. Cette intervention sera facturée par Ecolab Pest France à un coût équivalent à celui d'une intervention, soit : le prix du Contrat annuel divisé par le nombre d'interventions annuel indiqué dans les Conditions Particulières. Si Ecolab Pest France ne pouvait accéder dans ce délai aux locaux du Client pour une raison inhérente au Client (ex : refus de celui-ci de donner accès aux locaux), une somme forfaitaire de 50 € par jour de retard sera facturée de plein droit au Client au titre du matériel indûment retenu dans les locaux. Le défaut d'accès aux locaux libérera Ecolab Pest France de toute responsabilité quelle qu'elle soit.

2.7. Conformément à l'article L. 221-3 et à la section 6 du Code de la consommation, un professionnel peut bénéficier du délai de rétractation pour les contrats conclus hors établissement dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq. Il pourra ainsi se rétracter dans les quatorze (14) jours suivant la signature du Contrat. Le bordereau de rétractation pourra être téléchargé sur le site Internet d'Ecolab Pest France à l'adresse <https://en.fr.ecolab.com/-/media/Ecolab/Ecolab-Home/Documents/Document/Internet/Brochures/Pest/Bordereau-de-retractation-1.pdf>

3. ANNULATION D'UNE INTERVENTION

Dans le cas où la prestation n'a pu être effectuée du fait du Client, alors qu'une équipe d'Ecolab Pest France s'est déplacée, le déplacement sera facturé sur la base d'un forfait/homme de 150 € HT ou 500 € HT pour les prestations Sikos.

4. OBLIGATION DE MOYENS

Ecolab Pest France s'engage pendant toute la durée du Contrat à mettre en œuvre dans les locaux les moyens adaptés et raisonnables dont elle dispose et compatibles avec la nature de ces derniers et l'activité du Client, étant précisé que les pièges multi-captures ou les postes connectés sont expressément exclus de ces moyens, faisant l'objet d'offres de services complémentaires.

5. GARANTIES (les garanties ne sont applicables que sous réserve du respect par le Client des engagements et obligations figurant à l'article 6)

5.1. En cas de Contrat avec garantie de réintervention, (se référer au Contrat), Ecolab Pest France s'engage à réaliser des visites supplémentaires si la présence de nuisibles sur le site du Client le nécessite. La garantie de réintervention ne s'applique qu'en cas d'infestation, c'est-à-dire lorsque la présence des nuisibles est en nombre suffisant pour constituer une réelle menace à la sécurité sanitaire des produits ou un risque sanitaire pour le Client et/ou le personnel.

Aucune garantie de réintervention ne s'applique pour le service de désinsectisation d'insectes volants à l'aide de destructeur(s) électronique(s) d'insectes volants.

5.2. Pour le cas des traitements curatifs Punaises de Lit, la garantie de réintervention est d'un mois à compter de la date de la première intervention du protocole de traitement complet d'une chambre, et de ses deux chambres attenantes le cas échéant (rapport d'intervention à l'appui). Ecolab Pest France s'engage pendant toute la durée de celle-ci à réintervenir dans l'une de ces chambres dans les cas suivants :

- En cas d'infestation telle que définie précédemment.
- À la demande du Client s'il existe des soupçons raisonnables de penser qu'une chambre contient des punaises de lit (piqûres d'un client, constatation visuelle, détection canine...).

Toute intervention sollicitée par le Client sera comptabilisée même si l'inspection de la chambre ne révèle aucune présence de punaises de lit.

5.3. Pour le cas des Puncheuses, la garantie de réintervention est d'un mois à compter de la date de la première intervention.

5.4. Nonobstant la garantie de réintervention, les articles 1221 et 1222 du Code civil ne s'appliquent pas au Contrat.

6. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- Assurer ses locaux et équipements y compris le Matériel installé, pour tous les dégâts que celui-ci pourrait causer y compris aux tiers ;
- Permettre aux collaborateurs d'Ecolab Pest France, chaque fois que cela sera nécessaire à l'exécution de leur travail de détection, de contrôle et d'intervention, un accès libre et en toute sécurité aux locaux ;
- Respecter les consignes et prescriptions des intervenants d'Ecolab Pest France ;
- Ne faire usage pendant la durée de son Contrat d'aucun autre procédé ou produit pouvant interférer avec l'efficacité des prestations d'Ecolab Pest France ;
- Ne pas manipuler, déplacer, enlever ni détériorer les dispositifs installés dans les locaux ;
- Informer Ecolab Pest France par écrit des exigences particulières, des précautions spécifiques à observer ou des référentiels applicables sur son site et de leurs évolutions, pouvant avoir un impact sur les méthodes de lutte contre les nuisibles déployées par Ecolab Pest France ou afin de ne pas porter atteinte aux biens ou aux personnes pendant l'exécution des prestations ;
- Ne pas faire intervenir une autre entreprise conjointement à Ecolab Pest France pour faire effectuer des prestations similaires dans les mêmes locaux pendant la durée du Contrat ; pour toute infraction à cette clause Ecolab Pest France suspendra la garantie de réintervention de ses services et pourra, entre autres, faire valoir son droit à une indemnité à hauteur du préjudice subi ;
- Signer un rapport d'intervention après chaque passage ;
- Assurer le nettoyage et l'entretien complet et régulier de ses locaux ;
- Contrôler et gérer ses stocks, ses entrées de marchandises et son environnement immédiat pour en écarter les sources éventuelles d'infestation ;
- Sensibiliser son personnel sur la détection des intrusions ou infestations de nuisibles ;
- S'assurer en les contrôlant que ses fournisseurs ne constituent pas des vecteurs d'infestations ;
- Suivre les préconisations d'Ecolab Pest France sur les mesures à prendre dans les domaines précités, lesquelles pourront être illustrées par des photographies figurant sur les rapports d'intervention à destination du Client exclusivement ;
- Avertir Ecolab Pest France par écrit de tout événement susceptible d'affecter ses interventions, notamment en cas de changement de destination des locaux.

7. RÉCLAMATION

Toute réclamation doit être notifiée à Ecolab Pest France par écrit dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la prestation. Les collaborateurs d'Ecolab Pest France n'étant pas en permanence dans les locaux, Ecolab Pest France n'a pas la capacité de détecter les intrusions ou les infestations des nuisibles lorsqu'ils se produisent. Il appartient donc au Client de sensibiliser son personnel présent en permanence dans les locaux, d'effectuer une surveillance constante pour que toute infestation qui se produirait soit signalée immédiatement. Le non-respect par le Client de ses obligations telles qu'édictées, notamment, à l'article 6 des présentes Conditions Générales d'aggraverait Ecolab Pest France de toute responsabilité.

8. PRÉCAUTIONS À PRENDRE

Les enfants, les personnes fragiles et/ou vulnérables, les animaux et les végétaux doivent impérativement être tenus à l'écart des locaux pendant toute la durée des interventions. Il appartient au Client de veiller à cette obligation et d'informer les personnes susceptibles d'accéder au site des précautions à prendre et des dangers encourus. Il appartient au Client d'informer explicitement Ecolab Pest France de la présence d'animaux, de telle sorte qu'elle puisse prendre les mesures adéquates pour éviter les intoxications directes ou indirectes.

9. PRIX

Le prix est indiqué dans le Contrat. Il est établi sans engagement de durée et peut être modifié au cours de l'exécution du Contrat selon les modalités de l'article 10. Le prix du Contrat annuel comprend les prestations fournies par Ecolab Pest France au titre de ses interventions pour les seuls locaux désignés dans les nomenclatures, dont la périodicité est indiquée dans le Contrat ainsi que les déplacements, le matériel et la main d'œuvre fournis par Ecolab Pest France. Une fermeture temporaire des sites ne donnera lieu à aucune réduction de prix.

Le prix du Contrat annuel ne comprend pas :

- Le montant de la remise à niveau et/ou de la mise en place du dispositif dont le montant est indiqué dans le Contrat,
- Les coûts additionnels engendrés par un changement de la réglementation en vigueur ;
- Les interventions supplémentaires rendues nécessaires du fait du non-respect, par le Client, des préconisations d'Ecolab Pest France et/ou l'un de ses engagements et obligations mentionnés à l'article 6 ;

- Les interventions relatives à des prestations non indiquées dans le Contrat (ex : autres nuisibles) et/ou celles demandées par le Client pour des prestations effectuées hors des jours et heures habituels d'intervention (du lundi au vendredi sur une amplitude horaire comprise entre 6h et 19h) d'Ecolab Pest France ;
- Le coût du retrait du matériel installé dans les locaux du Client à la fin du Contrat par Ecolab Pest France, tel qu'indiqué à l'article 2.6 des présentes Conditions Générales.

Toute intervention non comprise dans le Contrat entraînera une facturation supplémentaire du Client. Un forfait de 5 € HT de « Frais de gestion » sera intégré lors de l'édition de chaque facture dans le cadre de la procédure de retrait et de recyclage des déchets générés par nos activités. Cette procédure s'inscrit dans notre démarche environnementale et plus largement, dans nos objectifs de développement durable.

Dans le cas de forfaits, sans préjudice des dispositions de l'article 10, le prix est un prix forfaitaire, quel que soit le nombre d'interventions réalisées par année de Contrat, dans la limite du nombre maximum prévu au Contrat. Dans l'hypothèse où le nombre d'interventions réalisées par année de Contrat serait inférieur au nombre maximum choisi, le Client ne sera pas en droit d'obtenir un avoir. Le montant total annuel de la prestation sera facturé sur le mois de signature et sera à régler sous 30 jours nets date de facture, et en cas de renouvellement, à chaque date anniversaire.

10. RÉVISION DES PRIX

Ecolab Pest France se réserve le droit de réviser ses prix au cours de l'exécution du Contrat en fonction notamment (et sans que cette énumération ne soit limitative) de la fluctuation des coûts des produits, matériaux, matières premières, main d'œuvre, transports, de l'évolution des taxes, impôts ou autres charges ainsi que de toute modification des taux de change, hyperinflation ou de la réglementation applicable affectant l'équilibre économique du Contrat.

Dans le cas d'un démantèlement ou d'une cession, Ecolab Pest France se réserve le droit de réviser les prix.

11. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Sauf stipulations contraires, les factures sont payables à 30 jours date de facture, sans escompte. Le règlement par chèque n'est pas autorisé. Le mode de règlement privilégié est le prélèvement automatique. Le Client autorise Ecolab Pest France à prélever automatiquement les montants dus sur le compte bancaire indiqué dans l'autorisation de prélèvement mandat SEPA. En l'absence de mandat SEPA dûment complété et signé, le Client s'engage à s'acquitter du montant dû par virement, et à compléter une autorisation de prélèvement mandat SEPA dans les meilleurs délais. En cas d'insuffisance de fonds sur le compte bancaire du Client, des frais de rejets de prélèvements pourront être appliqués conformément aux tarifs en vigueur.

Il est expressément convenu que :

- Le non-paiement, à l'échéance d'une facture, rend immédiatement exigible l'intégralité du prix du Contrat annuel jusqu'au terme prévu pour la période en cours du Contrat ;
- Ecolab Pest France se réserve le droit de suspendre immédiatement et sans préavis toute intervention, et/ou de résilier le Contrat ;
- Les intérêts de retard courent de plein droit à partir de l'échéance de la facture ou de l'effet payé et ce, même en l'absence de mise en demeure ;
- Le taux d'intérêt appliqué sera de 15 % annuel ;
- Le défaut de paiement des sommes qui sont dues, déliera Ecolab Pest France de tous ses engagements et la libérera de toute responsabilité quelle qu'elle soit ;
- En application de l'article L.441-10 du Code de commerce, tout Client en situation de retard de paiement, se verra appliquer les indemnités forfaitaires légales de recouvrement (40 € au 01/01/2013), sans préjudice de toute indemnisation complémentaire qu'Ecolab Pest France serait en droit de réclamer, sur justification, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire.

Le Client ne pourra pas procéder à la compensation de ses dettes et de ses créances sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit d'Ecolab Pest France.

12. DOMMAGES CAUSÉS PAR LES NUISIBLES

La circonstance que les insectes, les rongeurs ou tout autre nuisible puissent pénétrer librement et naturellement dans les locaux du Client, constitue un aléa dont Ecolab Pest France n'a pas la maîtrise. Aussi Ecolab Pest France décline toute responsabilité pour tous dommages causés par les rongeurs, les insectes ou tout autre nuisible. Il en est de même pour tout dommage direct ou indirect/matériel causé par les rongeurs, les insectes ou tout autre nuisible, aux personnes ou aux animaux présents sur les sites du Client.

13. TRANSFERT DU CONTRAT

Ecolab Pest France est expressément autorisé à transférer et/ou sous-traiter tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat.

14. RESPONSABILITÉS DU CLIENT

14.1. La responsabilité d'Ecolab Pest France intervient dans les locaux du Client sous son entière responsabilité. Le Client doit informer par écrit et à chaque intervention les intervenants d'Ecolab Pest France des règles de sécurité en vigueur dans l'entreprise. Il lui appartient également de fournir tous les dispositifs de sécurité ou éléments de protection propres à son activité et nécessaires à la préservation de la santé de nos intervenants.

14.2. Le Client sera réputé être le gardien dans ses locaux, et des matériels entreposés qui restent la propriété d'Ecolab Pest France pendant toute la durée du Contrat. La responsabilité du Client sera engagée de plein droit en cas de perte, de vol, de dommage, de saisi par un tiers ou de destruction des matériels entreposés dans les locaux. Il est expressément convenu que tout matériel perdu, volé, saisi ou endommagé fera l'objet d'une indemnisation en faveur d'Ecolab Pest France.

14.3. Si le personnel Ecolab Pest France est amené à percer dans les cloisons, les surfaces, les plafonds ou mener de petits travaux d'entretien, le Client s'engage à préalablement valider cela avec le personnel Ecolab Pest France. En aucun cas la responsabilité d'Ecolab Pest France ne pourra être engagée quant aux dommages et aux conséquences directes et/ou indirectes en découlant. Ceci concerne les installations situées à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux et qu'elles soient ou non de la propriété du Client. En cas d'arrêt des relations contractuelles entre les parties, aucune remise en état des surfaces ne pourra être exigée. La responsabilité d'Ecolab Pest France ne pourra en aucun cas être engagée quant aux dommages causés aux canalisations et câbles de toute nature encastrés dans les surfaces à percer dont la présence et la localisation ne lui auraient pas été signalées.

15. RESPONSABILITÉ D'ECOLAB PEST FRANCE

Pour les seuls dommages directs susceptibles d'être subis par le Client, la responsabilité d'Ecolab Pest France sera limitée à une somme maximale agrégée équivalente à la valeur annuelle du Contrat, ce plafond étant applicable pour toute la durée du Contrat et de manière globale pour l'ensemble des préjudices causés au Client quel que soit le nombre de réclamations, dommages ou sinistres susceptibles de survenir au cours de cette période. Au-delà de ce plafond, le Client renonce à tout recours à l'encontre d'Ecolab Pest France et ses assureurs. Ecolab Pest France ne sera en aucun cas responsable de préjudices indirects ou immatériels, tels que, notamment, un manque à gagner, une perte d'opportunité commerciale, une perte de chance, un préjudice d'image ou une augmentation des frais généraux, résultant d'une défaillance d'Ecolab Pest France dans l'exécution de ses obligations au titre du Contrat.

Sauf disposition législative contraire d'ordre public, ces limitations de responsabilité acceptées par le Client, sont la contrepartie du prix proposé par Ecolab Pest France dans le cadre des prestations et traduisent le partage des risques convenus entre les Parties au titre du Contrat.

16. FILIÈRE EEE

L'identifiant unique FR005961_05SIKF, attribué par l'ADEME, atteste de l'enregistrement d'Ecolab Pest France au registre des producteurs de la filière EEE, en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement. Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'Équipements Électriques et Électroniques et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès d'EcoSystem.

17. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales de Services et les opérations qui y sont visées sont soumises AU DROIT FRANÇAIS. Tout litige entre Ecolab Pest France et le client, de quelque nature que ce soit et relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes sera soumis au TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, seul compétent et ce, même en cas de pluralité de défendeurs et d'appel en garantie.

18. CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité d'Ecolab Pest France ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes Conditions Générales de Services découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend en raison de circonstances ou d'événements qui échapperaient au contrôle raisonnable d'Ecolab Pest France. Seront considérés comme des cas de force majeure, outre les événements reconnus comme tels par la jurisprudence de l'Assemblée plénière de la Cour de cassation, les événements suivants : les inondations et autres catastrophes naturelles, les incendies, les explosions, l'état de guerre (déclaré ou non), les émeutes, l'état de siège, l'état d'urgence, les mesures législatives, réglementaires ou administratives, les graves troubles ou parties du personnel, de ses transporteurs ou sous-traitants, le lock-out, le manque de matières premières survenant dans les usines du groupe ECOLAB ou dans les industries dont Ecolab Pest France dépend et empêchant l'exécution normale du marché.

19. CLAUSE DE PRESCRIPTION DES ACTIONS EN JUSTICE

Conformément à l'article 2254 du Code civil, les Parties conviennent d'aménager conventionnellement le délai de prescription de toute action en justice relative à la conclusion, l'exécution ou la rupture du présent Contrat. En conséquence, le Client s'interdit d'initier toute action en justice à l'encontre d'Ecolab Pest France au-delà d'un an, à compter du fait générateur de toute contestation relative à la conclusion, l'exécution ou la rupture du Contrat.

20. DONNÉES PERSONNELLES

Ecolab Pest France s'engage à respecter les dispositions en vigueur du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018 ainsi que la réglementation française applicable relative à la protection des données personnelles. Ecolab Pest France s'engage à collecter, traiter, utiliser et conserver les données personnelles collectées auprès du client conformément à sa politique de confidentialité groupe disponible à l'adresse suivante : <https://fr-fr.ecolab.com/privacy-policy>.



Envoyé en préfecture le 20/08/2026

Reçu en préfecture le 20/08/2026

Publié le 20/08/2026

ID : 060-200066975-20260820-2026_194-AR

